

## INFORMATIONS – JANVIER 2014

Les circulaires de l'UDOGEC sont adressées à présent chaque mois par courrier électronique aux Chefs d'établissement et aux Président(e)s d'OGEC. Nous vous demandons de bien vouloir transmettre l'information aux personnes concernées (Conseil d'Administration de l'OGEC, et/ou secrétaire, Trésorier, Comptable, Econome...).  
Merci.

**S  
o  
m  
m  
a  
i  
r  
e**

### **N° 1143 - Les infos du mois :**

- Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Charges sociales : modifications au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Droit Individuel à la Formation (DIF)
- Document Unique des risques professionnels

**Date à retenir**

**Assemblée Générale de l'UDOGEC**

**vendredi 28 février 2014 à partir de 18 heures**

→ T.S.V.P.

**Adresse mail des services de l'UDOGEC :** Boîte générale = [udogec22@ecbretagne.org](mailto:udogec22@ecbretagne.org)

- Service social-paie primaire = [udogec22.paie@ecbretagne.org](mailto:udogec22.paie@ecbretagne.org) - Service social-paie secondaire = [udogec22.sr@ecbretagne.org](mailto:udogec22.sr@ecbretagne.org)
- Service comptabilité = [udogec22.compta@ecbretagne.org](mailto:udogec22.compta@ecbretagne.org)

Site internet UDOGEC : <http://www.udogec22.org>



## LES INFOS DU MOIS

### I. NOUVELLE REVALORISATION DU SMIC AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le salaire minimum légal, le **SMIC** passe à **9,53 € de l'heure** au lieu de 9,43 €.

**Attention** : Du fait de la création du salaire minimum de branche pour les salariés des établissements d'enseignement privés depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, ce SMIC légal ne doit pas être appliqué, **il est inférieur à notre salaire minimum de branche qui est de 9,7712 € de l'heure.**

### II. CHARGES SOCIALES : MODIFICATIONS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014

#### 1) URSSAF

• **Le plafond annuel** de la sécurité sociale a été fixé à **3 129 € par mois**, soit 37 548 € pour l'année 2014.

• **Avantages en nature repas :**

Un repas est évalué à **4,60 €** à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (au lieu de 4,55 €).

• **Avantage en nature logement** : l'assiette des cotisations est la valeur locative servant à l'établissement de la taxe d'habitation.

Si la valeur locative n'est pas connue, le barème forfaitaire s'applique. Montants pour 2014 en euros :

Rémunération brute mensuelle (€)	Inférieure à 1 564,50	De 1 564,50 à 1 877,40	De 1 877,40 à 2 190,30	De 2 190,30 à 2 816,10	De 2 816,10 à 3 441,90	De 3 441,90 à 4 067,70	De 4 067,70 à 4 693,50	A partir de 4 693,50
Avantage en nature pour une pièce	66,70 €	77,90 €	88,90 €	99,90 €	122,30 €	144,40 €	166,60 €	188,90 €
Si plusieurs pièces, avantage en nature par pièce principale	35,60 €	50,00 €	66,70 €	83,30 €	105,50 €	127,70 €	155,40 €	177,80 €

• **Augmentation des cotisations vieillesse plafonnées et déplafonnées :**

Rémunérations versées	Dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (cotisation plafonnée)		Sur la totalité de la rémunération (cotisation déplafonnée)	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
du 01/01/2013 au 31/12/2013	8,40 %	6,75 %	1,60 %	0,10 %
du 01/01/2014 au 31/12/2014	<b>8,45 %</b>	<b>6,80 %</b>	<b>1,75 %</b>	<b>0,25 %</b>

• **Baisse de la cotisation patronale d'allocations familiales**

Rémunérations versées	Sur la totalité de la rémunération (cotisation déplafonnée)
	Employeur
Jusqu'au 31 décembre 2013	5,40 %
<b>Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014</b>	<b>5,25 %</b>

## 2) RETRAITE COMPLEMENTAIRE

### • ARRCO (cadres et non cadres) :

- **Pas de modification des taux pour les cadres.**
- **La cotisation Retraite ARRCO non-cadre sur la tranche B :**

Cotisation salariale :	8,05 % au lieu de 8,00 %
Cotisation patronale :	12,08 % au lieu de 12,00 %.

### • AGIRC (cadres) :

- La cotisation **GMP** (garantie minimale de points) : le **salaire charnière** applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2014 **s'élève provisoirement 3 453,33 €** par mois (plafond SS 3 129,00 € + 324,33 €).  
Les rémunérations supérieures à ce montant ne sont pas assujetties à la GMP, elles sont assujetties sur la tranche B au taux de 20,30 %, 7,70 % à la charge du salarié et 12,60 % à la charge de l'employeur.  
Les rémunérations inférieures à 3 453,33 € par mois sont assujetties à une cotisation forfaitaire mensuelle de **66,26 €**, dont **25,13 € à la charge du salarié** et **41,13 € à la charge de l'employeur** (ce qui correspond à une tranche B fictive de 326,39 € / mois).
- **La cotisation Retraite AGIRC cadre sur la tranche B et C :**

Cotisation salariale :	7,75 % au lieu de 7,70 %
Cotisation patronale :	12,68 % au lieu de 12,60 %.
- Les autres taux de cotisations sont inchangés.

## 3) TAXE SUR LES SALAIRES

<b>Barème 2014 :</b>	- 4,25 %	rémunération annuelle de 0 à 7 666 € par an.
	- 8,50 %	rémunération annuelle de 7 666 € à 15 308 € par an.
	- 13,60 %	rémunération annuelle de 15 308 € à 151 208 € par an.
	- 20,00 %	rémunération annuelle <b>au-delà de 151 208 €</b> par an.

Pour 2014, le montant de l'abattement annuel des organismes sans but lucratif, donc les OGEC augmente, il passe de 6 002 € en 2013 à **20 000 € en 2014**

Rappel : si le montant annuel de la taxe due est inférieur à 20 000 €, il n'y a pas lieu de renseigner et d'adresser les déclarations.

## III. DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Le DIF a fait l'objet d'un *accord professionnel dans l'enseignement privé sous contrat*. **Chaque année, en janvier, l'employeur doit informer les salariés des droits acquis au 31 décembre de l'année précédente.**

En janvier 2014, vous devez donner une information écrite à chaque salarié sur ses droits acquis au 31/12/2013 (droits cumulés depuis 2004).

## IV. DOCUMENT UNIQUE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le document unique réunit, sous la responsabilité de l'employeur, les résultats de l'évaluation des risques professionnels encourus dans l'établissement par le personnel le fréquentant et la liste des solutions à mettre en œuvre pour les éviter.

La mutuelle Saint-Christophe a élaboré un **document unique** dynamique qui offre :

- Un sommaire interactif facilitant la navigation vers les domaines d'activité à évaluer.
- Des fiches d'évaluation des risques liés aux activités pratiquées permettant de relever les sources de dangers existants.
- Des fiches de synthèse regroupant toutes les actions de prévention à initier ou à réviser dans les domaines évalués.
- La prise de notes personnelles rendue possible en fin de chaque synthèse.

Nous vous invitons à en prendre connaissance et à le mettre en place si cela n'a pas déjà été fait. (Références : opération menée par l'UDOGEC en octobre 2002).